

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 05 FEVRIER 2020**

« FUSION DES DEUX ECOLES »

PRÉSENTS : Messieurs GIROUD Christian, SULTANA Gérard, LEPOT Alain, BRICNET Alain, BOURSE Jacques, BOUTEILLE Serge, COUPAS Daniel, LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime, PONSIN Rudy, ROSSI Patrick,
Mesdames, DREVET Christiane, THÉVENOT Monique, ATTAVAY Marie, ATTAVAY Véronique, CHAUDET Florence, LAROCHE Sylvie, ZABI Sabya

ABSENTS : PIDRON Brigitte (pouvoir à BRICNET Alain), BAYLE Sandrine (pouvoir à LEPOT Alain), DUCHENE Véronique (pouvoir à DREVET Christiane) MAES Nicolas (pouvoir à GIROUD Christian), HEURTEBISE Eric (pouvoir à SULTANA Gérard)

Madame Christiane DREVET a été élue secrétaire de séance.

1/ CHOIX DU PROGRAMMISTE POUR LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 décembre 2019, il a été autorisé à lancer les études, les consultations et les demandes de subventions pour le projet d'une nouvelle école maternelle par délibération N° 43/2019.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un programmiste.

L'assistant à Maîtrise d'ouvrage réaliserait :

- 1/ un diagnostic comprenant la définition précises des besoins, une étude de faisabilité dont une évaluation des coûts, le préprogramme
- 2/ le programme technique détaillé (PTD)
- 3/ Les diverses opérations pour la désignation de la maîtrise d'œuvre
- 4/ le suivi de l'adéquation programme-projet.
- 5/ la recherche et la préparation des dossiers de demande de subvention auprès des divers cofinanceurs.

Pour information Monsieur le Maire indique que d'après le site des Architectes et le Département de l'Isère qui a été interrogé la fourchette du prix au m² qui peut être envisagée se situe entre 1500 € et 2200 €. Sachant qu'il s'agit d'infrastructures pour la petite enfance, donc plus coûteuses car nécessitant du matériel spécifique petite enfance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De VALIDER la poursuite du travail sur ce projet
- D'ENGAGER la désignation d'un programmiste
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet

Ont voté contre : 2 (Marie ATTAVAY et Véronique ATTAVAY)

Ont voté pour : le reste (21)

2/ FUSION DES 2 ECOLES (PRIMAIRE ET MATERNELLE) AU NIVEAU DE LA DIRECTION DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'en concertation avec l'actuelle Directrice de l'Ecole Primaire et du fait du départ, à la rentrée prochaine de la Directrice de l'école Maternelle, il a été envisagé de fusionner les 2 écoles au niveau de la Direction durant le temps scolaire.

Cette fusion présente des avantages

→ **Du point de vue des élèves et des enseignants**

→ **Du point de vue de la Direction**

→ **Du point de vue des parents**

→ **Du point de vue de la commune :**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SOUTENIR le projet de fusion des 2 écoles primaire et maternelle à compter de la rentrée 2020-2021,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Ont voté contre : 1 (Marie ATTAVAY)

Se sont abstenus : 1 (Véronique ATTAVAY)

Ont voté pour : 21

3/ CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DES RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE, COMMUNES DE MONTALIEU-VERCIEU, CREYS-MEPIEU ET BOUVESSE-QUIRIEU

Le Plan Lecture 2020-2026 porté par le département de l'Isère a été validé en assemblée départementale le 21 juin 2019 pour ses grandes orientations et le 25 octobre 2019 pour le principe de conventionnement avec les collectivités et EPCI ainsi que le règlement des aides départementales qui l'accompagne.

Le conventionnement entre le Département, et les communes de Montalieu-Vercieu, Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu est constitué de deux éléments :

La présente convention, appelée convention socle a pour objectif de soutenir les communes signataires sur la durée du Plan Lecture, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge.

Le contrat d'objectifs de développement et d'amélioration complète la convention socle pour accompagner les projets des communes signataires de manière spécifique dans une démarche de co-construction. Ce contrat se présente sous la forme d'un avenant de trois ans, renouvelable une fois, sur la durée de la convention.

Ainsi, « le Département » affirme sa volonté d'accompagner le développement de la lecture publique en alliant équité et agilité pour répondre au plus près aux besoins des collectivités. »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SOUTENIR le Plan Lecture et le réseau existant entre la Médiathèque de Montalieu Vercieu et les bibliothèques de Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention socle et le contrat d'objectifs de développement et d'amélioration ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Ont voté pour : unanimité (23)

4/ PROMOTIONS INTERNES 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade par ancienneté du centre de gestion de l'Isère pour l'année 2020 et les avis favorable des CAP à la proposition de la collectivité,

CONSIDERANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est proposé au conseil municipal la création des postes adéquats

Voir le détail au secrétariat de Mairie

Se sont abstenus : 1 (Marie ATTAVAY)

Ont voté pour : 22 (le reste)

DECISIONS DU MAIRE

Mise à disposition d'une partie de la parcelle B20 aux Cars Berthelet.

Signature de 2 contrats d'entretien pour les systèmes de chauffage de la Médiathèque et de l'Ecole primaire.

Signature d'un contrat de maintenance pour les équipements informatiques des écoles avec la société SYNESIS.

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Rhonapi.